

JOURNEE « DU RES AUX POLITIQUES D'EQUIPEMENT »

Projet d'intervention de Denis ROUX le 21 octobre 2008 Ouverture de la session de l'après midi

Pour débiter cet après-midi pendant lequel seront abordées les questions de financement, je me dois de vous présenter les évolutions du contexte.

Les travaux d'audit qui ont présidé à la révision générale des politiques publiques (RGPP) ont été conclus par le Président de la République et le Premier ministre le 4 avril dernier. Pour ce qui concerne plus particulièrement le secrétariat d'Etat chargé des sports, les décisions du conseil de modernisation des politiques publiques devront être mises en œuvre rapidement. Les orientations concernant le CNDS ont été présentées par le Secrétaire d'Etat au conseil d'administration d'avril 2008. Des travaux ont été menés depuis cette date qui me permettent de vous donner aujourd'hui des informations actualisées.

La première orientation a pour objectif de clarifier les compétences du CNDS par rapport à celles de l'Etat.

Les compétences de l'Etat, traduites dans le programme "sport" et dans le PNDS, et celles du CNDS finissaient par conduire à des financements croisés d'une trop grande complexité et à un réel manque de visibilité. L'arrivée à échéance en fin d'année du PNDS sera l'occasion d'une clarification.

L'action du CNDS sera recentrée sur ses compétences premières, c'est-à-dire trois domaines principaux :

- le développement du sport pour tous, au plan territorial,
- le soutien financier à la construction et à la rénovation des équipements sportifs,
- le financement des actions du CNOSF et du Comité paralympique français.

Parallèlement, les crédits de l'Etat sont recentrés sur ses compétences traditionnelles que sont :

- le soutien au sport de haut niveau;
- la négociation des conventions d'objectifs avec les fédérations sportives,
- le pilotage national du développement du sport pour tous, au profit notamment des populations cibles,
- la protection sanitaire des sportifs et la prévention du dopage,
- l'action internationale.

L'entretien, la rénovation et la construction d'équipements de l'Etat relèvent donc du programme Sport. Cela concerne le patrimoine des écoles nationales et des Creps et bien entendu de l'Insep qui fait l'objet d'un très important programme de rénovation dont une grande part sera achevée fin 2009. L'Etat conserve par ailleurs la responsabilité de la collecte des données du RES, de leur mise à disposition par tous les acteurs concernés et de la conduite d'études d'intérêt général telles que celles entamées en 2008 sur le parc de bassins de natation dont on vous a fait part ce matin, et celle sur les guides d'élaboration des schémas directeurs d'équipements sportifs.

La seconde orientation induite par la RGPP concerne les subventions de fonctionnement et d'équipement du CNDS en privilégiant deux voies :

- cibler davantage les subventions de fonctionnement distribuées par le CNDS sur des projets de développement du sport, assortis d'indicateurs de résultats,
- mettre fin au saupoudrage des subventions d'équipement et de fonctionnement.

En ce qui concerne les subventions d'équipement qui nous préoccupent plus particulièrement cet après-midi, l'objectif de relèvement du taux de financement des projets sera poursuivi avec un objectif d'atteindre un taux moyen d'intervention de 15% en 2011 contre 10% actuellement. Le choix doit être fait de concentrer l'aide du CNDS sur les projets qui ont un effet réellement structurant, c'est-

à-dire ceux qui servent à l'accueil de compétitions internationales, et sur les projets d'intérêt national, interrégional, régional, voire des projets départementaux significatifs. Cependant les projets de proximité bénéficiant notamment aux jeunes scolarisés et aux habitants des quartiers populaires pourront être financés sur des enveloppes déconcentrées. Cet objectif de plus grande sélectivité des projets à soutenir nécessitera un effort pour chacune des trois composantes du comité de programmation du CNDS : le mouvement sportif, les collectivités territoriales et l'Etat.

La troisième orientation est d'adapter l'organisation du CNDS à la nouvelle architecture des services déconcentrés de l'Etat.

Comme vous avez pu le lire, l'Etat déconcentré sera réorganisé autour de l'échelon régional. Les services de la jeunesse et des sports seront intégrées à des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Le CNDS, établissement public de l'Etat, ne peut rester à l'écart de cette évolution. Une simplification de la gouvernance territoriale de l'établissement est en cours permettant de l'adopter à la nouvelle architecture des services déconcentrés de l'Etat.

Le projet de décret traduisant ces changements et notamment la refonte des commissions soumis à l'examen du Conseil d'Etat. L'équilibre actuel au sein de ces commissions entre représentants de l'Etat et représentants du mouvement sportif est inchangé et les collectivités locales continueront à être associées à leurs travaux.

Cette simplification du cadre d'intervention du CNDS permettra un recentrage des subventions sur les actions les plus structurantes et sur les « têtes de réseau ».

Cela ne signifie pas que cette "réorganisation" entraîne un éloignement des préoccupations du terrain. Une vision régionale des besoins du sport français peut compléter ainsi la prise en compte les préoccupations départementales et infra départementales. Ces commissions régionales connaîtront des financements déconcentrés d'opérations d'équipement.

En conclusion, de nouvelles bases sont jetées pour le CNDS en 2009 qui lui permettront de profiter pleinement, pour ce qui concerne les équipements sportifs, de l'exploitation de données du RES, que la direction des sports souhaite voir rapidement enrichi du classement fédéral des équipements. De plus, dans le contexte futur, je ne peux qu'inviter les fédérations à se doter de schémas directeurs facilitant ainsi les travaux du comité de programmation du CNDS.

Je passe la parole à Madame Nathalie GAUTRAUD, chef du département des subventions d'équipement du CNDS.